

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 avril 2025

N° ordre de passage : 1

N° annuel : D2025-01

Mise en ligne le 14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 16
votants : 17

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Jean Pierre CANU, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Philippe LEFEBVRE, M. Didier BELLIERE (2), Mme Josiane CERVEAU, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Luc CLAEYSSENS, M. Joel DESCHAMPS, M. Noel GODEFROY, M. Denis GUEDIN, M. Daniel LEGROS, M. Olivier MATEUF, M. Bernard TAILLEUX, M. Grégory BAR, M. Serge BOUST, M. Pascal CAPRON, M. Christian LEROUX, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Philippe COTE, M. Yves TOSTAIN, M. Cyril TROHAY, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Martin CEROU, Mme ROUSSEL Mathilde, M. Francis TRUPTIL.

Excusés : M. Alain COUROYER, M. Frédéric LEJEUN E, M. Jean Christophe DALLE, M. Etienne LARDANS, M. Olivier LECONTE.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En l'absence de quorum lors de la séance du 31 mars, le comité syndical se réunit ce jour sans condition de quorum. Le comité syndical peut donc valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le courrier du 19 novembre 2024 demandant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en vertu de l'article 205 de la loi de finances 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique du Syndicat mixte des bassins versants du Dun et de la Veules ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Selon les articles L. 1612-12, L.5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Comité Syndical élit son président. Le Comité Syndical élit donc son président de séance pour l'approbation du compte financier unique. Il s'agit de M. Jean-François ALIGNY, délégué de la communauté de communes de la côte d'albâtre.

Le Président du Syndicat quitte la salle sans prendre part au vote.

La vue d'ensemble générale du compte financier unique 2024 est représentée ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	299 661,74 €	325 603,94 €	625 265,68 €
	Recettes réalisées (1)	125 861,06 €	314 372,65 €	440 233,71 €
	Restes à réaliser	167 704,55 €	0,00 €	167 704,55 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	456 400,00 €	345 040,00 €	801 440,00 €
	Dépenses réalisées (1)	254 642,91 €	310 758,37 €	565 401,28 €
	Restes à réaliser	137 360,00 €	0,00 €	137 360,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-128 781,85 €	3 614,28 €	-125 167,57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	156 738,26 €	19 436,06 €	176 174,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	27 956,41 €	23 050,34 €	51 006,75 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	30 344,55 €	0,00 €	30 344,55 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	58 300,96 €	23 050,34 €	81 351,30 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

M. Jean-Pierre CANU,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 08/04/2025



M. Jean-François ALIGNY
Président de séance
Date de signature : 08/04/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr